

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N : 4/2025

Séance du : LUNDI 23 JUIN 2025

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Sébastien BOUSSION, Adjoint au Maire

NOM	PRESENT	ABSENT	Donne pouvoir à
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Chantal JEOFFROY	X		
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Magali HEURTIN	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Christophe BOUJON		X	Chantal JEOFFROY
Frédéric CHAMARD	X		
Sylvie COULOT	X		
Cindy DELANOE	X		
Ali ESSARROKH		X	
Elise MACE	X		
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Ozkan ERTURK		X	Véronique PINEAU
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Florence BERTHO	X		
Gulten CIKCIKOGLU		X	Izzet ALBAYRAK
Dominique ROMAGON-RABINEAU	X		
Alain PANTAIS		X	Marie-Hélène PETIT
Lydie JACQUET	X		
Radouane FRIKACH	X		
Brigitte ROBIN	X		
Nicolas CHAUVET	X		
Boris BATTAIS		X	Julien FAGAULT
Gilles ERNOULT		X	Ghislaine THEPIN
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA		X	Mylène CANEVET
Ghislaine THEPIN	X		
Julien FAGAULT	X		
Joëlle MOQUART	X		

Début de la séance du conseil municipal.

La convocation et les projets de délibération pour la séance d'aujourd'hui ont été envoyés par mail le mardi 17 juin 2025.

Les élus ont reçu le PV de la séance du 26 mai dans ce mail du 17 juin.

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :

Christophe BOUJON, excusé, a donné pouvoir à Chantal JEOFFROY pour voter en son nom.

Gulten CIKCIKOGLU, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom ;

Ozkan ERTURK excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom ;

Alain PANTAIS, excusé, a donné pouvoir à Marie-Hélène PETIT pour voter en son nom ;

Boris BATTAIS, excusé, a donné pouvoir à Julien FAGAULT pour voter en son nom ;

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom ;

Jean-François GARCIA, excusé, a donné pouvoir à Mylène CANEVET pour voter en son nom.

M. Sébastien BOUSSION est désigné secrétaire de séance.

1 – Procès-verbal du 26 mai 2025.

Rapporteur : *Lamine NAHAM, Maire. (1h 06mn10)*

- Le procès-verbal du 26 mai est adopté avec 7 voix contre (B. BATTAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).*

2 – Education – Avenant Projet Educatif de Territoire 2022-2025

Rapporteur : *Madame Véronique Pineau, 1^{ère} adjointe*

Mme PINEAU présente le projet de la délibération à l'appui d'un diaporama (1h06mn31s.)

Vu la convention du Projet Educatif Territorial / Plan Mercredi, en date du 6 décembre 2022 conclue entre la commune de Trélazé, la Préfecture de Maine-et-Loire, le Rectorat de l'Académie de Nantes et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,

La ville doit procéder à l'évaluation des modes d'organisation mis en œuvre et observer le degré de réalisation des objectifs qui avaient été définis en 2022 afin de rédiger le nouveau PEDT.

Considérant la nécessité de proroger cette convention d'un an pour permettre la réécriture du projet avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire.

L'article 12 (intitulé « durée de la convention ») de la convention est ainsi modifié pour prendre en compte l'année scolaire 2025/2026, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention du projet éducatif de territoire.
- D'AUTORISER M. NAHAM, Le Maire, à signer l'avenant à la convention.

Prise de parole : Mme HEURTIN, M. BOUSSION.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

3 - JEUNESSE - Attribution d'aides dans le cadre du PLAN JEUNESSE

Rapporteur : Salah MOUMNI, Conseiller délégué

M. MOUMNI présente le projet de la délibération (1h35mn49s.)

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Etude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 05 JUIN 2025, a étudié 2 demandes et accordé 2 aides.

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montants attribués
BOURSE AUX PROJETS	2	2	588

Au regard de ces éléments, il est demandé d'adopter les aides ci-dessus.

Prise de parole : Mme CANEVET

- La délibération mise aux voix est adoptée avec 1 abstention (M. CANEVET)

4 – SOLIDARITES / CADRE DE VIE - Stratégie de résorption des bidonvilles – Convention d'objectifs et de partenariat entre l'Etat, le Conseil départemental, Angers Loire Métropole et les communes concernées sur la stratégie de résorption des bidonvilles

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

*M. NAHAM présente le projet de la délibération à l'appui d'un diaporama.
(1h37.mn01)*

La réapparition de bidonvilles en France dans les grandes métropoles date du début des années 2000. Ces lieux d'habitat précaire sont occupés par des familles issues de pays d'Europe de l'Est, notamment la Roumanie et la Bulgarie, dont le mode de vie dans leur pays d'origine est sédentaire, et qui s'installent en France en caravane, squat ou cabane faute d'accès au logement. Elles se distinguent en cela des Gens du voyage, de culture nomade.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, toutes les personnes vivant en bidonville sont des citoyens de l'Union européenne, de nationalité roumaine. Elles ont accès, sans procédure d'autorisation préalable, aux emplois salariés et ont, sous certaines conditions, un droit au séjour en France.

Leur arrivée sur le département du Maine-et-Loire, où le secteur agricole connaît une grave pénurie de main-d'œuvre, est principalement liée aux opportunités d'emploi saisonnier. La majorité des adultes travaillent ainsi dans des exploitations hors du territoire de la communauté urbaine, pour des durées annuelles variables ce qui les maintient dans une situation économique précaire.

Durant plus de 10 ans jusqu'en 2022, les bidonvilles et squats ont fait l'objet d'expulsions engagées à la demande des propriétaires. Les familles se sont réinstallées sur d'autres sites, sans quitter le territoire. Ces expulsions soulagent le propriétaire et le voisinage mais ne règlent pas les difficultés liées à ces installations illicites. Par ailleurs, elles contribuent à déstabiliser les liens d'insertion qui ont pu se créer sur un site (scolarisation dans les écoles proches, domiciliation administrative...).

Fort de ce constat, l'État, et Angers Loire Métropole, le Département et les communes concernées ont acté le principe de s'engager dans une stratégie plus durable de résorption des bidonvilles.

Cette stratégie décline le cadre d'action posé par l'État, fixant des objectifs et une méthode de résorption des bidonvilles, à travers notamment l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles (NOR : TERL1736127J) et la stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms » ;

Elle reflète aussi l'engagement des partenaires de résorber ces bidonvilles en expérimentant des solutions transitoires ou pérennes contribuant à améliorer les conditions de vie des personnes qui y vivent, à favoriser leur insertion, et à limiter les impacts négatifs sur le voisinage et sur l'environnement.

A partir des actions déjà engagées en partenariat depuis 2022 par l'État, les

communes concernées par la présence de bidonvilles (Angers, Trélazé, Saint-Barthélemy d'Anjou et Verrières-en-Anjou), Angers Loire métropole, et le Conseil départemental, dans leurs champs de compétences complémentaires, ces institutions déclarent leur intérêt commun à la mise en œuvre d'une convention d'objectifs visant à résorber les bidonvilles du territoire de la communauté urbaine, dans une approche complémentaire et concertée, s'appuyant sur une stratégie commune et sur un réseau de partenaires.

Cette convention, d'une durée de trois ans, renouvelable tacitement, a pour objet de :

- Définir les objectifs de la stratégie commune de résorption des bidonvilles et recenser les moyens et solutions à déployer pour les atteindre ;
- Préciser les engagements de chaque partie dans la mobilisation des ressources nécessaires en fonction de leurs compétences et moyens financiers ;
- Etablir les modalités de pilotage et de suivi de cette stratégie.

Elle s'articule autour de trois objectifs :

- Améliorer les conditions de vie sur les bidonvilles
- Favoriser l'insertion des personnes par la médiation et un accompagnement adapté
- Permettre l'accès des ménages à un habitat digne, pérenne et adapté à leurs besoins

Considérant la délibération d'Angers Loire Métropole n° DEL-2023-65 du 11 avril 2023, relative à la politique de résorption des bidonvilles

Considérant l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles (NOR : TERL1736127J)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de partenariat entre l'Etat, le Conseil départemental, Angers Loire Métropole et les communes de Trélazé, Saint Barthélemy-d'Anjou, Angers et Verrières en Anjou) concernées sur la stratégie de résorption des bidonvilles

Prise de parole : M. CANEVET

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

*5 - SOLIDARITES / CADRE DE VIE - Stratégie de résorption des bidonvilles
- Site temporaire d'insertion – convention d'engagements partenariaux
pour la résorption du bidonville des Ardoisières à Trélazé (secteur des
Fresnaies)*

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

M.NAHAM présente le projet de la délibération. (1h37.mn01)

Environ 550 personnes vivent en bidonville sur le territoire d'Angers Loire Métropole, avec des fluctuations liées aux périodes d'activité saisonnière agricole. A Trélazé, se sont plus de 200 personnes qui habitent sur deux sites, dans le parc des Ardoisières (secteur des Fresnaies) et sur le site dit « GrandMaison ».

Par délibération du 11 avril 2023, en soutien des communes concernées, Angers Loire Métropole s'est engagée aux côtés de l'Etat dans une stratégie de résorption des bidonvilles à travers l'expérimentation de solutions transitoires ou pérennes contribuant à améliorer les conditions de vie des personnes originaires d'Europe de l'Est en situation de précarité et vivant dans des bidonvilles. Ce faisant, il s'agit de favoriser l'insertion de ces personnes et de limiter les impacts négatifs des bidonvilles sur leur voisinage et sur l'environnement. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif fixé par l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 qui vise à réduire de manière durable le nombre de bidonvilles et à apporter à leurs habitants des solutions pragmatiques, favorisant leur insertion, dans le respect des lois de la République.

Cette stratégie passe par la création de « sites temporaires d'insertion » ou de « sites stabilisés » permettant d'accueillir les ménages dans des conditions plus dignes et plus acceptables pour leur voisinage. En contrepartie de cet accueil transitoire, les ménages doivent s'engager à respecter le règlement intérieur du site et s'inscrire dans un parcours d'insertion, faisant l'objet d'un contrat personnalisé, notamment en termes d'accès aux couvertures sociales, d'apprentissage de la langue française, de scolarisation des enfants, de formation, d'emploi, de santé et de logement.

Un diagnostic sociologique a été réalisé par l'association Trajectoires au printemps 2024 auprès des familles occupant un terrain dans le secteur des Fresnaies au sein du parc des Ardoisières à Trélazé. Ce diagnostic préconise une résorption du bidonville en passant par une étape de « stabilisation ». Cette approche consiste à maintenir sur le site, pour une durée d'un an renouvelable, les ménages déjà installés et à désigner un gestionnaire pour ce site, mandaté par l'Etat, afin de veiller au respect du règlement intérieur, au bon usage des équipements et services et au maintien de la sécurité et de la salubrité du site.

En contrepartie de leur maintien sur le site, pour une durée d'un an renouvelable, des services et de l'accompagnement mis à disposition, les ménages prennent divers engagements : respecter les règles d'occupation établies, la tranquillité du voisinage, scolariser les enfants et participer activement à l'accompagnement social. Ils règlent une redevance pour participer aux charges d'entretien. Le montant de cette redevance est fixé à 35 euros par ménage et par mois.

L'objectif est d'entamer, à partir de l'habitat existant des ménages, un accompagnement individualisé visant à identifier le projet de vie de chacun de ces ménages, qu'il s'oriente vers le logement individuel, l'installation pérenne en France ou d'autres modes de vie et d'habitat.

La résorption du bidonville des Ardoisières et l'amélioration des conditions de vie de ses résidents relèvent d'une politique publique qui nécessite la mise en œuvre d'actions coordonnées et décloisonnées, mobilisant chaque acteur institutionnel autour d'actions volontaristes, indispensables pour atteindre les objectifs fixés. Aussi, une convention d'objectifs partenariale fixe les engagements dans la durée de l'Etat, d'Angers Loire Métropole, du Département et de la Commune.

Considérant la délibération d'Angers Loire Métropole n° DEL-2023-65 du 11 avril 2023, relative à la politique de résorption des bidonvilles

Considérant l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles (NOR : TERL1736127J)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- *D'APPROUVER l'objectif d'aménager un site stabilisé à Trélazé, permettant l'amélioration des conditions de vie des ménages et leur accompagnement vers un habitat pérenne.*
- *D'APPROUVER la convention d'objectifs partenariale pour la résorption du bidonville des Ardoisières à Trélazé, entre l'Etat, Angers Loire Métropole, le Département et la Ville de Trélazé, jointe à la présente délibération*
- *D'AUTORISER la signature de cette convention avec chacun des ménages par le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant.*
- *La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité*

6 – URBANISME – Végétalisation des cours d'écoles– demande au titre du plan 5000 équipements (ANS).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire, Lamine NAHAM

M.NAHAM présente le projet de la délibération. (1h51.mn39)

Dans la continuité d'un projet global de végétalisation sur l'ensemble de la ville (création d'îlots de fraîcheur et de bassins de récupération d'eau en 2023), la Ville de Trélazé a ciblé deux groupes scolaires, qui deviendront

pilotes d'une végétalisation de grande ampleur pour les cours de récréation et espaces attenants :

- *L'école de la Maraîchère élémentaire et plateau sportif attenant : 59 rue Ludovic Ménard*
- *L'école de la Maraîchère maternelle : 18 rue Ludovic Ménard*
- *Le groupe scolaire Aimé Césaire : 130 rue André Malraux*

Ce projet, créé avec le concours des professeurs des écoles, élèves et parents d'élèves de chacune des écoles, est un projet ambitieux qui a pour but :

- *La création d'îlots de fraîcheur*
- *La désimperméabilisation des sols*
- *La renaturation des espaces*
- *La préparation aux années à venir, en prenant en compte les évolutions climatiques actuelles*
- *La gestion intégrée des eaux pluviales, par, entre autres, la prise en compte des intempéries massives.*
- *Mais aussi d'inciter les enseignants et les élèves à faire la classe en extérieur.*

De manière globale, la volonté de la commune est de recréer un milieu naturel et des espaces propices à une biodiversité riche sur des lieux artificialisés. Il est donc attendu de diminuer l'effet des îlots de chaleur (limiter le stockage de chaleur et sa restitution la nuit) et d'augmenter la fraîcheur en renaturalisant (ombre des feuillages, évapotranspiration des végétaux) les sites. Ces travaux demandent, de par leur nature, une fertilisation des sols afin de recréer des espaces de vie pour la faune et la flore. La durée estimée des travaux est de 8 semaines pour la phase de préparation et plantation, et de 4 semaines pour les plantations d'arbres (automne/hiver). Le coût total est budgétisé à un total de 441 024.00 € HT.

Le montant des dépenses éligibles au plan 5000 équipements de l'ANS est estimé à 158 286.00 € HT.

La commune sollicite une subvention au titre du plan 5000 équipements via l'ANS d'un montant de 64 235.58 € € (soit 14.57 % du coût HT du projet et 40 % du total des dépenses éligibles).

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- *D'ACTER le projet de végétalisation des cours d'écoles,*
- *D'AUTORISER le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5 000 équipements » à hauteur de 1,57% du coût hors taxes de l'opération,*
- *D'APPROUVER le plan de financement ci-après :*

Plan de financement :

<i>Ville</i>	<i>88 204.80 € HT</i>	<i>20.00 %</i>
<i>Département – Aide aux communes</i>	<i>48 071.62 € HT</i>	<i>10.90 %</i>
<i>Département – Gestion Durable</i>	<i>20 000.00 € HT</i>	<i>4.53 %</i>

des EP		
ANS – Plan 5000 équipements	64 235.58 € HT	14.57 %
Fonds Vert	220 512.00 € HT	50.00 %
Total	441 024.00 € HT	100.00 %

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

7 – OBJET : PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Ali AMINE Adjoint au Maire

M. AMINE présente le projet de la délibération. (1h52mn28)

Pour faire face à la mobilité d'un agent (poste de régisseur polyvalent) et à la réussite à examen professionnel d'un agent, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/07/2025.

SERVICE	Postes supprimés	Postes créés
<i>Direction des Finances</i>		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1
<i>Direction de la Culture</i>		
Adjoint technique		1

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

8 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Ali AMINE, Adjoint au Maire

M. AMINE présente le projet de la délibération. (1h53mn10)

Compte tenu la réorganisation des services Affaires scolaires et Moyens logistiques à compter de la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- Service Affaires scolaires : remplacement d'un départ en retraite et une ouverture de classe

- Service affaires scolaires : 7 postes d'agents d'entretien /restauration
- Service affaires scolaires : un poste d'adjoint administratif assurant l'encadrement de proximité des agents d'entretien et restauration et un appui administratif au responsable de service

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/07/2025.

SERVICE	Postes supprimés	Postes créés
Direction de l'Éducation		
Adjoint administratif (adjoint de service)		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (adjoint de service)		1
Adjoint technique (fonction ATSEM)		2
Adjoint technique (entretien/ restauration)		7

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

9 – OBJET : MOBILITES - Attribution d'aides à l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.

Rapporteur : M. Sébastien BOUSSION - Adjoint au Maire

M. BOUSSION présente le projet de la délibération. (1h55mn04)

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.
- du 17 janvier 2023, 29 janvier 2024 et 27 janvier 2025 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide.

Un dossier est présenté à l'agrément du Conseil Municipal. Un dossier est éligible.

		Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENT S DE SECURISATION DU VELO		1	1	antivol / éclairage	72,98 €

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

10 – URBANISME – Convention de rétrocession des voies et espaces communs entre Angers Loire Métropole, la commune de Trélazé et Foncier Aménagement – Opération du « Puits Trouflet ».

Rapporteur : Mme Marie-Hélène PETIT, conseillère déléguée

Mme PETIT présente le projet de la délibération. (1h55mn56s)

La société Foncier Aménagement (représentée par Eric GOURDON), a déposé, en Mairie de Trélazé, un permis d'aménager le 14 mars 2022, en vue de la réalisation d'un projet de lotissement à usage d'habitat de 12 lots individuels

Le 06 février 2025, un second permis d'aménager a été déposé en vue de la réalisation de la deuxième tranche comprenant 5 lots individuels.

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement certains espaces vont être rétrocédés, une fois les travaux terminés, aux collectivités : Angers Loire Métropole et la commune de Trélazé.

Angers Loire Métropole prendra en charge :

- la voirie, ses dépendances et équipements,
- l'éclairage public,
- l'eau potable
- l'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- les espaces verts d'accompagnement de voirie.

Trélazé prendra en charge :

- les espaces communs ne relevant pas la voirie communautaire.

Pour la commune les espaces mentionnés précédemment sont les suivants :

- un espace vert de 236m² (la superficie deviendra définitive au moment de la signature de l'acte notarié),
- un chemin piétonnier non revêtu de 102m² (la superficie deviendra définitive au moment de la signature de l'acte notarié).

Le transfert de propriété des équipements sera entériné par acte notarié, à l'euro symbolique et aux frais exclusifs du maître d'ouvrage de l'opération.

Afin de formaliser cette rétrocession, il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre les différentes parties.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire de Trélazé à signer la convention de rétrocession des voies et espaces communs entre Angers Loire Métropole, la commune de Trélazé et Foncier Aménagement, ainsi que la signature de tous les actes qui seraient relatifs à cette rétrocession.*
- D'ACCEPTER la rétrocession des espaces publics à la commune, à l'euro symbolique, selon le découpage (qui deviendra définitif au moment de la signature de l'acte notarié) mentionné en annexe de la convention.*

Annexe : Convention de rétrocession des voies et espaces communs.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité*

11 – TRANQUILLITE PUBLIQUE - Animaux errants – Convention de gestion des chats libres et errants sur la Commune – Avenant.

Rapporteur : Cendrine DEVERRE ; adjointe au Maire

Mme DEVERRE présente le projet de la délibération. (1h57mn17s)

Conformément à la réglementation qui impose à la commune de prendre des dispositions dans le cadre de la gestion des animaux libres et/ou errants sur son territoire, par délibération du 23 mars dernier la commune a passé, avec l'Association « Une Patte Dans la Main » (U.P.D.M.) et la clinique vétérinaire des Plantes (Angers), une convention de gestion des chats libres et errants sur la Commune.

Cette convention, conclue pour une période d'essai de 3 mois, arrivant à son terme le 25 juin 2025 et au vu d'un premier bilan, il est proposé de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la ville et l'association « Une Patte Dans la Main » et la Clinique Vétérinaire des Plantes*
- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité*

Questions diverses :

Tableau de suivi des marchés publics du 1er semestre 2025.

Arrêtés municipaux

- *Tarifs « Piscine » pour la période du 07 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.*
- *Interdiction de la pratique de la pêche au plan d'eau du parc du Vissoir les jours des manifestations du Festival 2025*
- *Interdiction à la vente ambulante et à l'accès aux animaux pendant la période du Festival 2025 sur les sites du Parc du Vissoir et de l'Aréna Loire.*

Prochaine réunion du conseil municipal : le 22 septembre à 19h.

La séance est levée à 20h46.

**Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.**



Le Maire

Lamine NAHAM

